ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intérêt de retard

Question écrite n° 24468

Texte de la question

M. Christian Blanc appelle l'attention du M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la pratique de l'administration fiscale concernant les montants des intérêts de retard. En effet, lorsque la bonne foi du contribuable n'est pas mise en cause, le rappel d'impôts mis à la charge du contribuable est assorti d'intérêts de retard prévus par le code général des impôts. Cependant, un taux à 9 % par an relève d'une pratique qui pouvait se comprendre quand l'inflation était à deux chiffres. De surcroît, ce rendement peut laisser à penser que l'administration fiscale a un intérêt économique évident à attendre le délai maximum de trois ans avant d'effectuer le règlement du litige. Il lui demande quelles sont ses intentions pour réviser une telle pratique et revenir à un taux plus proche des réalités économiques actuelles.

Texte de la réponse

Conformément à l'engagement pris devant le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2002, une réflexion est en cours en vue de s'assurer du traitement équitable du contribuable, qu'il soit débiteur ou créancier de l'État. Les résultats de cette réflexion seront examinés lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2004.

Données clés

Auteur : M. Christian Blanc
Circonscription : Yvelines (3e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24468
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6872
Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7665